

Conditions générales Pleins feux 2025

Article 1- Pleins Feux, est un évènement artistique annuel mis en place par la ville d'Ivry-sur-Seine. Il est organisé par la Direction des affaires culturelles/ Galerie Fernand Léger. 93 avenue Georges Gosnat Ivry-sur-Seine en partenariat avec les artistes de la Ville.

Article 2 - Objet : Cet évènement regroupe l'ensemble des ateliers d'artistes d'Ivry-sur-Seine.

Article 3 - Cet évènement est ouvert à l'ensemble des artistes ou collectif d'artistes plasticiens et visuels. L'évènement se déroulera le 27 et 28 septembre 2025.

Article 4 - Modalités : La participation aux portes ouvertes est gratuite. Un formulaire électronique est disponible sur le site de la galerie Fernand Léger: fernandleger.ivry94.fr

Article 5 - Le ou les participants autorise la ville d'Ivry-sur-Seine à publier sur tous supports de communication, matériels ou immatériels, les informations demandées sur le formulaire (nom(s), prénom(s), adresse(s), courriel(s) ...). Dans le cas contraire une demande devra être adressée par écrit à l'attention de Monsieur Le Maire, un mois minimum avant la date de l'évènement soit avant le 21 août 2024.

Article 6 - Le ou les participants s'engagent à fournir, si besoin, les documents nécessaires à la préparation de cet évènement (images, textes ...) dans les délais impartis et autorise leur utilisation, dans le cadre de la communication général (plaquette, carton d'invitation, magazine de la ville, site internet de la galerie et celui de la ville) et sur tous supports connus et inconnus à ce jour et sans limite de durée.

Article 7 - Le ou les participants devront s'assurer que les droits d'auteurs concernant les documents transmis soient respectés. La responsabilité de la ville d'Ivry-sur-Seine ne pourra en aucun cas être engagée.

Article 8 - Le ou les participants pourront apposer sur tous supports de communication, matériels ou immatériels, réalisés par eux, le Logo de l'évènement. Celui-ci est disponible sur simple demande auprès de la Galerie Fernand Léger.

Article 9 - La ville d'Ivry-sur-Seine se réserve le droit de modifier les conditions générales de participation et de reporter, modifier ou d'annuler l'évènement Pleins Feux, portes ouvertes des ateliers d'artistes sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10 - L'organisation de l'évènement Pleins Feux est soumis aux annonces gouvernementales et à la position municipale. Suivant les contraintes du moment, l'accueil du public est et sera sous l'entière responsabilité du participant.

Article 11 - En remplissant le formulaire d'inscription de cet évènement, le ou les participants reconnaissent avoir lu les conditions générales de participation et s'engagent à les respecter. Le non-respect de celles-ci entraîne l'annulation de la participation à l'évènement.